

Informations

Au même titre que tous supports argentiques, la possession d'un fichier numérique n'entraîne pas l'autorisation d'exploitation.

Toute publication devra s'accompagner d'une signature correcte et conforme à l'article L.121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle. "L'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre."

Les diapositives couleurs originales prêtées en communication pour choix doivent être manipulées avec le plus grand soin, afin d'être rendues en l'état initial. Nous attirons votre attention sur le fait que la projection des diapositives dégrade l'original irrémédiablement. **LA PROJECTION DES ORIGINAUX EST DONC INTERDITE.**

Les frais liés à la présentation des originaux dupliqués sont à la charge de l'utilisateur. Le montant ne peut être inférieur à 1/3 du montant global initial.

Droits pour les documents multilingues produits et diffusés seulement en France

- a) Document unique en plusieurs langues : montant du barème + 20%.
- b) Document édité en plusieurs versions de langues différentes : totaliser le tirage et majorer les montants des barèmes de 10% par langue supplémentaire.

Droits pour les documents en une ou plusieurs langues et diffusés internationalement

- a) Diffusion répartie sur un seul continent ou sur 2 pays maximum de continents différents : totaliser le tirage et majorer les montants des barèmes de 50%.
- b) Diffusion répartie sur plus d'un continent et/ou diffusion mondiale : totaliser le tirage et majorer les montants des barèmes de 100%.

Droits pour les documents édités et diffusés internationalement et dont le tirage en langue française est connu

- a) Diffusion européenne : montant des droits pour la France multipliés par 3.
- b) Diffusion mondiale : montant des droits pour la France multipliés par 4 (droits français inclus).

Photographies à caractère exceptionnel

Aériennes, sous-marines, recherches scientifiques, recherches abstraites, prises de vues réalisées dans des conditions difficiles, dangereuses, ou ayant nécessité des frais exceptionnels, tous documents impossibles à refaire, etc. : montants ci-après multipliés par 2 au minimum.

Photographies d'œuvres d'art

Il est rappelé que les prises de vues d'œuvres d'art sont considérées comme œuvres de l'esprit. Leur utilisation est donc règlementée par le Code de la Propriété Intellectuelle.

Frais de sortie sans suite

La communication n'est accordée que pour une durée de trois semaines. Au-delà de ce délai, un droit de garde minimum de 16 € par semaine et par document non utilisé est facturé. Si aucune utilisation n'a été faite, les frais de sortie ou droits de recherche sont de 22 € par photographie énumérée sur le bordereau, avec un minimum de 210 € par bordereau.

Maquette ou présentation client

Toute intervention technique sur les photographies confiées constitue une utilisation assimilée à la réalisation d'une maquette et fait l'objet d'un droit d'auteur sur la maquette (démontage du cache d'une diapositive, duplication, tirage, colorstat, maquette, colorapid, photocopie couleur, essai de photogravure, etc, réalisés par l'utilisateur). Il sera donc demandé au minimum 154,00 € par maquette. Ce droit est dû lorsqu'il n'y a pas d'utilisation définitive des photographies.